

Procès-verbal de l'assemblée communale
Lundi 17 décembre 2018 à 20h15
Salle communale

Président : Alexandre Mouche

Secrétaire : Anne Rebetez

Scrutateurs : Quentin Gigandet et Philippe Crevoisier

L'assemblée a été convoquée par publication au journal officiel du 21 novembre 2018 et par un avis officiel du 19 novembre 2018.

20 électeurs participent à l'assemblée.

Le droit de vote n'est contesté à aucun participant.

L'ordre du jour et la convocation ne sont pas contestés.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale

Conformément à l'art. 27 du règlement d'organisation de la commune des Genevez, le procès-verbal de l'assemblée communale du 19 avril 2018 a été diffusé sur le site internet de la commune et était disponible au secrétariat communal. Aucune demande de modification ou de complément n'est sollicitée.

Le procès-verbal est accepté sans lecture.

2. Discuter et approuver le budget 2019, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives

Mme le maire présente succinctement le budget qui fait état d'un bénéfice de Fr. 4'000.-. Il est basé sur une quotité inchangée de 1.95.

La taxe cadastrale est augmentée de 0.1‰ et passera à 0.3‰ des valeurs officielles afin d'assurer le financement de la part communale pour la mensuration officielle du remaniement parcellaire. Les autres taxes demeurent inchangées.

L'entrée en matière est acceptée.

La caissière présente le budget 2019 rubrique par rubrique et commente les différences par rapport au budget de l'année courante.

Le Conseil communal propose à l'assemblée d'accepter ce budget tel que présenté.

Cette proposition n'étant ni amendée, ni combattue, elle est considérée comme acceptée à l'unanimité sans vote.

3. Discuter et approuver les modifications à apporter au Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM)

Stéphanie Humair informe qu'il est proposé d'ajouter un alinéa à l'article 15 du Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes des Franches-Montagnes qui traite des tâches du Comité de ce Syndicat.

L'alinéa « i) » se composerait ainsi :

« élaborer et traiter tout projet d'intérêt régional au sens de l'art. 3, lettre c) ayant pour objet toute tâche d'aménagement du territoire, d'économie, de tourisme, de transport, de communication, de mobilité, d'énergie, d'équipement, de protection du patrimoine et des paysages et de services à la population qui relèvent du domaine intercommunal. ».

L'entrée en matière est acceptée.

Le Conseil communal propose de ratifier cette modification.

Cette proposition n'étant ni amendée, ni combattue, elle est considérée comme acceptée à l'unanimité sans vote.

4. Divers et imprévus

Sophie Dumortier demande si la commune a étudié la possibilité de diminuer l'éclairage public durant la nuit, comme cela se fait dans le Val-de-Ruz par exemple. Stéphanie Humair indique qu'une séance aura lieu en janvier prochain avec BKW Energie pour discuter de divers points dont celui de la diminution de l'éclairage public. A noter que le maire de la commune de Val-de-Ruz a signé une décharge mentionnant qu'il prend la responsabilité en cas d'accident ou d'incident qui serait dû à l'abolition de l'éclairage public. Stéphanie Humair indique qu'elle ne prendra jamais une telle responsabilité. Mme Dumortier souhaiterait qu'une commission communale soit créée afin que les citoyens participent activement à la mise en place d'un tel projet.

Jean-Daniel Ecoeur demande si la commune aura besoin du soutien d'une fiduciaire pour la mise en place du MCH2. La caissière répond qu'un poste budgétaire de Fr. 10'000.- a été porté au budget 2019 afin d'avoir le support d'une fiduciaire, notamment pour la réévaluation du patrimoine.

Sophie Dumortier demande où en est le dossier relatif au parc éolien de la Montagne de Tramelan. Aurélien Mouche répond que le dossier est toujours entre les mains de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne.

Alexandre Mouche revient sur le parcage des ouvriers de l'entreprise Novi SA qui devient invivable pour les autres usagers de la route communale. Il demande que le Conseil communal en soit conscient et mette en place des mesures visant à éviter d'autres accidents.

La parole n'étant pas demandée, le président clôt l'assemblée.

L'assemblée est levée à 20h55.

Lu et approuvé.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le président :

La secrétaire :

Alexandre Mouche

Anne Rebetez